

## REGLEMENT INTERIEUR

### DE L'EMAS

#### (Ecole Municipale des Arts et des Sports)

#### **ARTICLE 1 : Objet de l'Ecole Municipale des Arts et des Sports d'Andrésey (EMAS)**

L'Ecole Municipale des Arts et des Sports d'Andrésey (EMAS) propose un certain nombre d'activités sportives et culturelles en partenariat avec les associations d'Andrésey.

L'EMAS a pour mission la sensibilisation des enfants à un éveil sportif et culturel au travers de ces différentes activités afin de les préparer à choisir dans l'avenir la discipline qui leur conviendrait le mieux.

La liste des activités proposées est disponible au service jeunesse auprès du responsable de l'EMAS et sur le site Internet de la ville.

La proposition d'activités de l'EMAS est susceptible d'évoluer en cours d'année.

#### **ARTICLE 2 : Conditions d'admission et d'inscription**

L'Ecole Municipale des Arts et des Sports d'Andrésey est un service public ouvert aux enfants d'âge élémentaire (scolarisés du CP au CM2).

Toutefois un cycle d'activités pourra être proposé aux enfants scolarisés en maternelle.

Les inscriptions à l'Ecole Municipale des Arts et des Sports d'Andrésey commencent au Forum des Associations. Elles se déroulent jusqu'à remplissage du cycle.

Pour les formules « stages », les dates d'inscriptions seront communiquées sur le site de la Ville.

La liste des pièces à joindre au dossier est précisée sur la fiche d'inscription (fiche sanitaire de liaison, questionnaire santé sport, une attestation d'assurance extrascolaire...)

Pour que l'inscription de l'enfant soit effective, **il est impératif que le dossier d'inscription soit complet, que le représentant légal ait pris connaissance et signé le présent règlement intérieur et que le règlement du ou des cycles soit versé.**

A défaut, l'enfant concerné ne sera pas autorisé à pratiquer l'activité choisie et ne pourra accéder aux séances.

L'enfant adhérent à l'EMAS sera inscrit sur une liste d'émargement. **Cette dernière devra être signée par les parents à l'arrivée et au départ de l'enfant sur chaque séance.**

Les activités étant limitées en nombre, les inscriptions se feront par ordre d'arrivée.

L'annulation d'inscription à un cycle ou à un stage devra s'effectuer **1 semaine avant la 1<sup>e</sup> séance**. Après cette date, aucune annulation ne pourra être prise en compte.

#### **ARTICLE 3 : Conditions financières**

L'Ecole Municipale des Arts et des Sports d'Andrésey propose deux formules :

Une formule « cycle » comprenant des cycles de 6 à 7 séances.

Une formule « stage » comprenant un stage d'initiations sportives et culturelles sur 3 jours pendant les périodes de vacances scolaires.

Le montant de l'inscription à ces cycles et à ces stages pour les andrésiens et les non andrésiens est fixé par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs seront fixés ensuite chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture  
078-217800150-20230707-08-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023

En cas de force majeure (météo, problèmes techniques) une ou plusieurs séances seront susceptibles d'être annulées sans possibilité de remboursement.

Les absences ponctuelles, justifiées ou non, ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

**Sur présentation d'un certificat médical, le remboursement d'un cycle pourra être effectué en cas de force majeure (maladie grave, accident de l'adhérent).**

En cas d'annulation d'un cycle du fait de l'EMAS, un remboursement sera proposé aux familles.

#### **ARTICLE 4 : Responsabilité et discipline**

La Ville d'Andrésy a souscrit une assurance responsabilité civile. Celle-ci fonctionne dans le cadre des activités de l'Ecole Municipale des Arts et des Sports.

L'enfant peut être couvert par une assurance extrascolaire. Dans ce cas, une attestation devra être fournie au moment de l'inscription.

L'accès aux séances est réservé aux inscrits et aux personnes adultes responsables qui accompagnent les mineurs. Les familles s'engagent à respecter les heures d'arrivée et de départ correspondants au cycle auquel ils se sont inscrits. En cas de retard ou d'absence, ils sont tenus d'en avertir le responsable de l'EMAS par mail ([yoann.sorhouet@andresy.com](mailto:yoann.sorhouet@andresy.com)) ou par téléphone (06-99-57-78-69).

Les enfants doivent être en tenue de sport pour les activités sportives (survêtement ou short, tee-shirt, chaussures adaptées).

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'au lieu même de l'activité. Le passage de responsabilité s'effectue via la signature de la fiche d'émargement.

L'animateur/éducateur ne peut être tenu pour responsable de la discipline et de la surveillance des enfants inscrits en dehors du lieu de la séance.

Les enfants se doivent de respecter les éducateurs et animateurs des activités et l'ensemble du personnel des installations municipales.

De la même façon, les installations devront être maintenues en l'état et la propreté des locaux devra être respectée. Le non-respect des conditions définies dans le présent règlement pourra entraîner l'exclusion du mineur.

A Andrésy, le 01/09/2023



Le Maire,

Lionel WASTL

Lu et approuvé, à Andrésy, le :

Signature du représentant légal pour les mineurs :

Accusé de réception en préfecture  
078-217800150-20230707-08-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023

**ANDRÉSY**  
en Yvelines